

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES POSTES ET  
TELECOMMUNICATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND  
TELECOMMUNICATIONS

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°000025/AONO/MPT/CIPM/2018 DU 14  
SEPTEMBRE 2018 LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA MISE EN PLACE  
D'UN LABORATOIRE DE CYBER-SECURITE (LACY) A L'ECOLE NATIONALE  
SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE YAOUNDE

**FINANCEMENT** : Fonds Spécial de Développement des Activités de Sécurité Electronique,  
Report de crédit de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018.

**IMPUTATION BUDGETAIRE** : N°52.45.71.00.87 2279 (222201) «Mise en place d'un  
laboratoire de cyber-sécurité (LACY) ».



## TABLE DES MATIERES

- Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°5 : Descriptif de la fourniture
- Pièce n°6 : Bordereau des prix unitaires ;
- Pièce n°7 : Détail estimatif ;
- Pièce n°8 : Sous-détail des prix unitaires ;
- Pièce n°9 : Modèles de pièces
- Pièce n°10 : Modèles de marché
- Pièce n°11 : Etudes préalables
- Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics



**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**





**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°00025/AONO/MPT/CIPM/2018 DU 14 SEPTEMBRE 2018 LANCE EN PROCEDURE  
D'URGENCE POUR LA MISE EN PLACE D'UN LABORATOIRE DE CYBER-SECURITE  
(LACY) A L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE  
DE YAOUNDE.**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Ministre, des Postes et Télécommunications, lance un Appel d'Offres National Ouvert en vue de la mise en place d'un laboratoire de cyber-sécurité (LACY) à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé.

**2. Consistance des prestations**

Le présent appel d'offres consiste en la fourniture, l'installation, la conception, le développement et le paramétrage d'une plateforme académique d'investigation numérique. De manière spécifique il s'agira d'acquérir :

- les ordinateurs portables ;
- un Système complet (Serveur Tour, Gamme de processeurs Intel® Xeon® E5-2600 v4, Microsoft® Windows Server® 2016, Hyperviseur intégré).
- Un système de vidéo surveillance ;
- les licences pour les logiciels de Forensic ; e-discovery, de suivi des cas, activités et projets,
- un (01) disque compact (CD) pour l'instructeur ;
- les CD pour les étudiants ;
- les manuels utilisateurs.

**3. Participation et origine**

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises exerçant dans le domaine du développement des logiciels et/ou de fourniture des équipements informatiques et TIC .

**4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération est de quatre-vingt-dix millions (90.000.000F) FCFA.

**5. Financement**

Les fournitures objet du présent appel d'offres sont financées par le FSE 2018, à la ligne n°52.45.71.00.87 2279 (222201) «Mise en place d'un laboratoire de cyber-sécurité (LACY) ».

**6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés) sise au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162 (Tél. 222 23 36 41) dès publication du présent avis.

**7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés) sise au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162 (Tél. 223 36 41) dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor public d'une somme non remboursable de 100.000 FCFA.

**8. Remise des offres**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET  
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES  
GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND  
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL  
AFFAIRS

00000025 / AONO/MPT/CIPM/2018 DU 4 SEPT 2018  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
D'URGENCE POUR LA MISE EN PLACE D'UN LABORATOIRE DE CYBER-  
SECURITE (LACY) A L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE  
YAOUNDE.**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Ministre, des Postes et Télécommunications, lance un Appel d'Offres National Ouvert en vue de la mise en place d'un laboratoire de cyber-sécurité (LACY) à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé.

**2. Consistance des prestations**

Le présent appel d'offres consiste en la fourniture, l'installation, la conception, le développement et le paramétrage d'une plateforme académique d'investigation numérique. De manière spécifique il s'agira d'acquérir :

- les ordinateurs portables ;
- un Système complet (Serveur Tour, Gamme de processeurs Intel® Xeon® E5-2600 v4, Microsoft® Windows Server® 2016, Hyperviseur intégré).
- Un système de vidéo surveillance ;
- les licences pour les logiciels de Forensic ; e-discovery, de suivi des cas, activités et projets,
- un (01) disque compact (CD) pour l'instructeur ;
- les CD pour les étudiants ;
- les manuels utilisateurs.

**3. Participation et origine**

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises exerçant dans le domaine du développement des logiciels et/ou de fourniture des équipements informatiques et TIC.

**4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération est de quatre-vingt-dix millions (90.000.000F) FCFA.

**5. Financement**

Les fournitures objet du présent appel d'offres sont financées par le FSE 2018, à la ligne n°52.45.71.00.87 2279 (222201) «Mise en place d'un laboratoire de cyber-sécurité (LACY) ».

**6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés) sise au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162 (Tél. 222 23 36 41) dès publication du présent avis.

**7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés) sise au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162 (Tél. 223 36 41) dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor public d'une somme non remboursable de 100.000 FCFA.

## 8. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés) sise au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162, au plus tard le 05 OCT 2018 à 14 heures et devra porter la mention :

00000025  
14 SEPT 2018 APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/MPT/CIPM/2018 DU  
LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA MISE EN PLACE D'UN  
LABORATOIRE DE CYBER-SECURITE (LACY) A L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE  
POLYTECHNIQUE DE YAOUNDE.

« à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

## 9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances d'un montant d'un million huit cent mille (1.800.000) FCFA, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

## 10. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non-conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

## 11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps.

L'ouverture des pièces administratives, techniques et financières aura lieu le 05 OCT 2018 à 15 heures par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINPOSTEL dans la salle de réunions de ladite Commission, sise au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble siège de la CAMPOST (porte 308). Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandaté.

## 12. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de deux (02) mois.

## 13. Principaux critères éliminatoires

### 13.1. Critères éliminatoires :

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Document falsifié ou fausse déclaration;
- Offre financière incomplète;
- N'avoir pas exécuté une prestation de mise en place d'au moins un Laboratoire d'investigation numérique (Forensic);
- Absence de prospectus des équipements proposés accompagnés de fiches authentiques décrivant les caractéristiques techniques dudit matériel ;
- Non-respect des spécifications techniques minimales ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ou de non défaillance ;
- Non satisfaction d'au moins 5 oui sur 6 de critères essentiels

### 13.2. Critères essentiels :

- Référence similaire ;
- Capacité de financement ;
- Services après-vente ;
- Expérience du personnel d'encadrement ;
- Délais de livraison.
- Acceptation des conditions du marché

### 14. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

### 15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique (ENSP) de Yaoundé, Tél. 222 22 37 00.

**NB** : Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748. /- 2

### Ampliatiions :

- MINMAP;
- ARMP (pour publication et archivage)
- Présidente CIPM (pour information)
- Affichage (pour information) ;
- Service des marchés (pour archivage).



*Libom Li Likeng*  
*née Mendomo Minette*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET  
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES  
GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND  
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL  
AFFAIRS

00000025 OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
No. /AONO/MPT/CIPM/2018 OF 4 SEPT 2018 LAUNCHED IN A  
PROCEDURE OF URGENCY FOR THE ESTABLISHMENT OF CYBER-SECURITY  
LABORATORY (LACY) AT THE NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF  
ENGINEERING IN YAOUNDE.

### 1. Purpose

The Minister of Posts and Telecommunications hereby launches an Open National Invitation to Tender for the establishment of a cyber-security laboratory (LACY) at the National Advanced School of Engineering in Yaoundé.

### 2. Description of services

The tender shall consist in the acquisition of an academic platform for digital investigation. Specifically, it has to do with purchasing:

- laptops;
- a full system (Tower server, range of Intel® Xeon® E5-2600 v4 processors, Microsoft® Windows Server® 2016, Embedded hypervisor).
- a video surveillance system;
- licences for the Forensic software; e-discovery, follow-up of cases, activities and projects,
- one (01) compact disk (CD) for the instructor;
- CD's for students;
- user manuals.

### 3. Participation and origin

Participation to this invitation to tender is open to all companies operating in the field software development and/or supply of IT and ICT equipment.

### 4. Estimated cost

The estimated cost of the operation stands at CFA ninety million (90,000,000) francs.

### 5. Funding

The supplies provided under this tender shall be financed by the ESF for the 2018 financial year, under budget head No.52.45.71.00.87.2279 (222201) "Establishment of a Cyber-Security Laboratory (LACY)".

### 6. Consultation of tender documents

Tender documents may be consulted during working hours at the Department of General Affairs (Contracts Service), located at the 1<sup>st</sup> floor of the Ministry of Posts and Telecommunications building, Room 162 (Tel. 242 23 36 41) upon the publication of this announcement.

### 7. Acquisition of tender file

The complete set of bidding documents may be obtained at the Department of General affairs (contracts service), located at the 1<sup>st</sup> floor of Ministry of Posts and Telecommunications, Room 162 (Tel. 242.23.36.41) upon the publication of this tender against the payment into the public treasury of a non-refundable sum of CFA 100.000 francs.

## 8. Submission of bids

Each tender file written in French or English should be presented in seven (07) copies including the original and six (06) copies, labelled as such should reach the Contracts Service located at the 1<sup>st</sup> floor of the building hosting the Ministry of Posts and Telecommunications, Room 162, not later than the 05 OCT 2018 at 2:00 pm, and shall carry the following label:

No. 14 SEPT 2018 OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
08000025 LAUNCHED IN A  
PROCEDURE OF URGENCY FOR THE ESTABLISHMENT OF CYBER-SECURITY  
LABORATORY (LACY) AT THE NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF  
ENGINEERING IN YAOUNDE.

*"To be opened only during the bid-opening session"*

## 9. Temporary Security

Each bidder should attach his administrative documents, a bid bond issued by a first class bank approved by the Ministry in charge Finance, of an amount of CFA one million eight hundred thousand (1,800,000) francs with the validity period of thirty (30) days from the day of opening of bids.

## 10. Acceptability of bids

To avoid the rejection of the bids, the other required Administrative documents must imperatively be submitted in originals or certified true copies by an issuing or administrative authority (Divisional officer, Sub-divisional officer,...), in accordance with the provisions of the Special Tender Regulation. They must not be more than (3) months old or be produced after the signature date of this invitation to tenders.

Any bid not complying with the provisions of this invitation or tender file shall be rejected.

## 11. Opening of tenders bids

The opening of the bids shall be made in (1) one phase.

The opening of Administrative, Technical and financial documents will take place on 05 OCT 2018 at 3:00 pm by the Tender Boards of MINPOSTEL in the meeting room of the CAMPOST headquarters building, 3rd floor, room 308. Only the bidders or their duly authorised representatives may attend the public bidding opening ceremony.

## 12. Delivery timeframe

The maximum delivery time provided by the Project Owner shall be (02) two months.

## 13. Main eliminatory criteria

### 13.1. Eliminatory criteria:

- Absence or non-compliance of administrative documents, 48 hours after the opening of bids ;
- Absence of a bid bond at the opening of bids.
- Forged document or false declaration;
- Incomplete financial bid;
- Failure to perform any service relating to the establishment of at least one Digital Investigation Laboratory (Forensic) in Central Africa;
- Absence of proposed equipment leaflet accompanied with the authentic fact sheets describing the technical specifications of the said equipment;
- Non-compliance with the minimal technical specifications;
- Absence of a solemn declaration not to abandon the contract or defaulting it;
- Non compliance with at least 5 yes out of 6 among the main criteria.

### 13.2. Main Criteria:

- Similar reference;
- Financial capacity;
- Customer service;
- Experience of the managing staff;
- Execution deadline.
- Acceptance of the contract conditions.

#### 14. Allocation

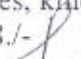
The Project Owner will award the contract to the bidder whose bid is the lowest evaluated bid and is deemed to comply substantially with the tender file.

#### 15. Validity of bids

Bidders shall be bound to their bids for a period of 90 days with effect from date of submission of bids.

#### 16. Additional information

Additional information may be obtained during working hours from National Advanced School of Engineering (NASE) in Yaoundé, Tel. 242 22 37 00.

**NB** : In the event of any corruption attempt or in case of poor practises, kindly call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 205 725 / 699 370 748. /- 

#### Copies:

- MINMAP;
- ARMP (for publication and archiving);
- CIPM President (for information);
- Bill sticking (for information);
- Contracts service (for archiving).



*Mme Libom Li Likony  
née Mendomo Minette*

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés) sise au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162, au plus tard le **05 Octobre 2018** à 14 heures et devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00025/AONO/MPT/CIPM/2018 DU 14 SEPTEMBRE 2018 LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA MISE EN PLACE D'UN LABORATOIRE DE CYBER-SECURITE (LACY) A L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE YAOUNDE.**  
*« à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »*

### **9. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances d'un montant d'un million huit cent mille (1.800.000) FCFA, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

### **10. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non-conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

### **11. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps.

L'ouverture des pièces administratives, techniques et financières aura lieu le **05 Octobre 2018** à 15 heures par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINPOSTEL dans la salle de réunions de ladite Commission, sise au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble siège de la CAMPOST (porte 308). Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandaté.

### **12. Délai de livraison**

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de deux (02) mois.

### **13. Principaux critères éliminatoires**

#### **13.1. Critères éliminatoires :**

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Document falsifié ou fausse déclaration;
- Offre financière incomplète;
- N'avoir pas exécuté une prestation de mise en place d'au moins un Laboratoire d'investigation numérique (Forensic);
- Absence de prospectus des équipements proposés accompagnés de fiches authentiques décrivant les caractéristiques techniques dudit matériel ;
- Non-respect des spécifications techniques minimales ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ou de non défaillance ;
- Non satisfaction d'au moins 5 ouï sur 6 de critères essentiels.

#### **13.2. Critères essentiels :**

- Référence similaire ;
- Capacité de financement ;
- Services après-vente ;
- Expérience du personnel d'encadrement ;



- Délais de livraison.
- Acceptation des conditions du marché

#### **14. Attribution**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

#### **15. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **16. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique (ENSP) de Yaoundé, Tél. 222 22 37 00.

**NB** : Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748./-

#### **Ampliations :**

- MINMAP;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Présidente CIPM (pour information) ;
- Affichage (pour information) ;
- Service des marchés (pour archivage).



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET  
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES  
GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND  
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL  
AFFAIRS

### OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No.000025/AONO/MPT/CIPM/2018 OF 14<sup>th</sup> SEPTEMBER 2018 LAUNCHED IN A  
PROCEDURE OF URGENCY FOR THE ESTABLISHMENT OF CYBER-SECURITY  
LABORATORY (LACY) AT THE NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF ENGINEERING IN  
YAOUNDE.

#### 1. Purpose

The Minister of Posts and Telecommunications hereby launches an Open National Invitation to Tender for the establishment of a cyber-security laboratory (LACY) at the National Advanced School of Engineering in Yaoundé.

#### 2. Description of services

The tender shall consist in the acquisition of an academic platform for digital investigation. Specifically, it has to do with purchasing:

- laptops;
- a full system (Tower server, range of Intel® Xeon® E5-2600 v4 processors, Microsoft® Windows Server® 2016, Embedded hypervisor);
- a video surveillance system;
- licences for the Forensic software; e-discovery, follow-up of cases, activities and projects;
- one (01) compact disk (CD) for the instructor;
- CD's for students;
- user manuals.

#### 3. Participation and origin

Participation to this invitation to tender is open to all companies operating in the field software development and/or supply of IT and ICT equipment.

#### 4. Estimated cost

The estimated cost of the operation stands at CFA ninety million (90,000,000) francs.

#### 5. Funding

The supplies provided under this tender shall be financed by the ESF for the 2018 financial year, under budget head No.52.45.71.00.87.2279 (222201) "Establishment of a Cyber-Security Laboratory (LACY)".

#### 6. Consultation of tender documents

Tender documents may be consulted during working hours at the Department of General Affairs (Contracts Service), located at the 1<sup>st</sup> floor of the Ministry of Posts and Telecommunications building, Room 162 (Tel. 242 23 36 41) upon the publication of this announcement.

#### 7. Acquisition of tender file

The complete set of bidding documents may be obtained at the Department of General affairs (contracts service), located at the 1<sup>st</sup> floor of Ministry of Posts and Telecommunications, Room 162 (Tel. 242.23.36.41) upon the publication of this tender against the payment into the public treasury of a non-refundable sum of CFA 100.000 francs.



## 8. Submission of bids

Each tender file written in French or English should be presented in seven (07) copies including the original and six (06) copies, labelled as such should reach the Contracts Service located at the 1<sup>st</sup> floor of the building hosting the Ministry of Posts and Telecommunications, Room 162, not later than the **05<sup>th</sup> October 2018** at 2:00 pm, and shall carry the following label:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No.000025/AONO/MPT/CIPM/2018 OF 14<sup>th</sup> SEPTEMBER 2018 LAUNCHED IN A PROCEDURE OF URGENCY FOR THE ESTABLISHMENT OF CYBER-SECURITY LABORATORY (LACY) AT THE NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF ENGINEERING IN YAOUNDE.

*"To be opened only during the bid-opening session"*

## 9. Temporary Security

Each bidder should attach his administrative documents, a bid bond issued by a first class bank approved by the Ministry in charge Finance, of an amount of CFA one million eight hundred thousand (1,800,000) francs with the validity period of thirty (30) days from the day of opening of bids.

## 10. Acceptability of bids

To avoid the rejection of the bids, the other required Administrative documents must imperatively be submitted in originals or certified true copies by an issuing or administrative authority (Divisional officer, Sub-divisional officer,...), in accordance with the provisions of the Special Tender Regulation. They must not be more than (3) months old or be produced after the signature date of this invitation to tenders.

Any bid not complying with the provisions of this invitation or tender file shall be rejected.

## 11. Opening of tenders bids

The opening of the bids shall be made in (1) one phase.

The opening of Administrative, Technical and financial documents will take place on **05<sup>th</sup> October 2018** at 3:00 pm by the Tender Boards of MINPOSTEL in the meeting room of the CAMPOST headquarters building, 3rd floor, room 308. Only the bidders or their duly authorised representatives may attend the public bidding opening ceremony.

## 12. Delivery timeframe

The maximum delivery time provided by the Project Owner shall be (02) two months.

## 13. Main eliminatory criteria

### 13.1. Eliminatory criteria:

- Absence or non-compliance of administrative documents, 48 hours after the opening of bids ;
- Absence of a bid bond at the opening of bids.
- Forged document or false declaration;
- Incomplete financial bid;
- Failure to perform any service relating to the establishment of at least one Digital Investigation Laboratory (Forensic) in Central Africa;
- Absence of proposed equipment leaflet accompanied with the authentic fact sheets describing the technical specifications of the said equipment;
- Non-compliance with the minimal technical specifications;
- Absence of a solemn declaration not to abandon the contract or defaulting it;
- Non compliance with at least 5 yes out of 6 among the main criteria.

### 13.2. Main Criteria:

- Similar reference;
- Financial capacity;
- Customer service;
- Experience of the managing staff;
- Execution deadline.
- Acceptance of the contract conditions.



**14. Allocation**

The Project Owner will award the contract to the bidder whose bid is the lowest evaluated bid and is deemed to comply substantially with the tender file.

**15. Validity of bids**

Bidders shall be bound to their bids for a period of 90 days with effect from date of submission of bids.

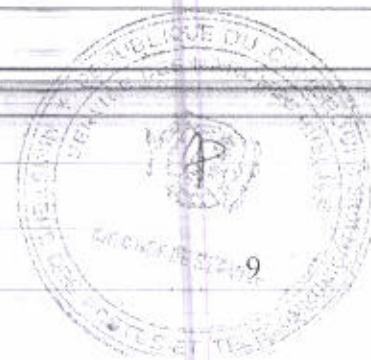
**16. Additional information**

Additional information may be obtained during working hours from National Advanced School of Engineering (NASE) in Yaoundé, Tel. 242 22 37 00.

**NB** : In the event of any corruption attempt or in case of poor practises, kindly call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 205 725 / 699 370 748./-

**Copies:**

- MINMAP;
- ARMP (for publication and archiving);
- CIPM President (for information);
- Bill sticking (for information);
- Contracts service (for archiving).



**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL  
D'OFFRES (RGAO)**

**TABLE DES MATIERES**

**A. Généralités**

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

**B. Dossier d'Appel d'Offres**

- Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 8 : Eclaircissements à apporter au Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres

**C. Préparation des offres**

- Article 10 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constituant l'offre
- Article 13 : Prix de l'offre
- Article 14 : Monnaie de l'offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 18 : Document attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Formes et signature de l'offre

**D. Dépôt des offres**

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

**E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Evaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres

**F. Attribution du Marché**

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
- Article 38 : Notification de l'attribution du marché
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 40 : Signature du marché
- Article 41 : Cautionnement définitif



# REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

## A. GENERALITES

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, Le Maître d'Ouvrage ;

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :



- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
  - b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.
- Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché). Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
  - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
  - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
  - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
  - iv. Les litiges en cours ;
  - v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;



- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif (s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

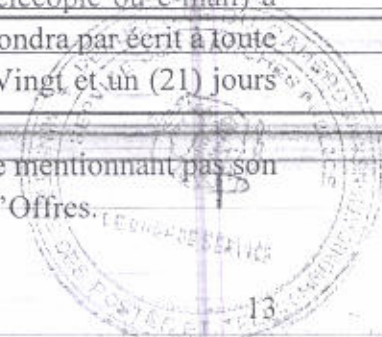
- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- c. Le règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- f. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
  - La liste des fournitures et services connexes,
  - Les spécifications techniques.
- g. Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- h. Le détail estimatif
- i. Le sous-détail des prix unitaires
- j. Le modèle de lettre de soumission
- k. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités
- l. Le modèle de caution de soumission
- m. Le modèle de cautionnement définitif
- n. Le modèle de caution de retenue de garantie
- o. Modèle de marché
- p. Formulaire relatif aux études préalables
- q. La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions.

Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 8 : Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.



8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leur offre, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 11 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 12 : Documents constituant l'offre**

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

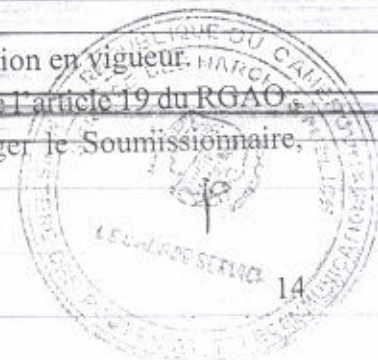
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire,

conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### **b. Volume 2 : Offre technique**



#### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les attestant la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

#### b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

#### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques

#### c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

#### **Article 13 : Prix de l'offre**

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les fournitures et services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire

du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non-conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

#### **Article 14 : Monnaie de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA

#### **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

#### **Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc ; nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieures aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

#### **Article 18 : Document attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé, par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;



b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administrative Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

d. Que le Soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

#### **Article 19 : Caution de soumission**

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non-conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 32 du RGAO.

#### **Article 20 : Délai de validité des offres**

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixées par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non-conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure

une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation].

#### **Article 21 : Forme et signature de l'offre**

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

### **D. DEPOT DES OFFRES**

#### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrages à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrages de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrages à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

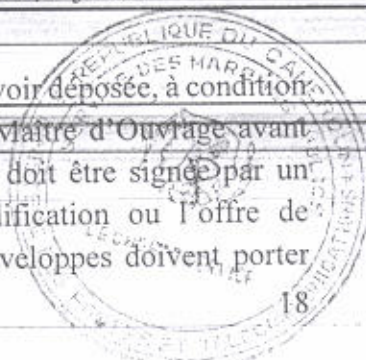
23.2. Le Maître d'Ouvrages peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter



clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 26 : Ouverture des plis et recours**

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouverte et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leur rabais, et leur délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires



26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrages ou au Maître d'Ouvrages Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 29 : Conformité des offres**

29.1. La sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiées dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage, ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.



29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 30 : Evaluation de l'offre technique**

30.1. La sous-commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La sous-commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécialisations techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

### **31 : Qualification du soumissionnaire**

La sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO, il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 32 : Correction des erreurs**

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffre prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

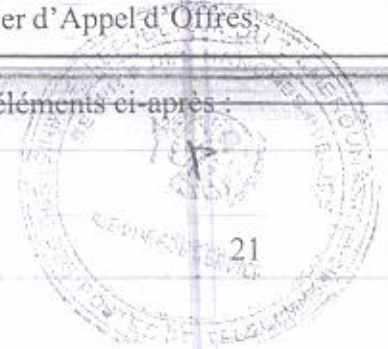
32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 33 : Evaluation des offres au plan financier**

33.1. La sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;



b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

#### **Article 34 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins distante, en application de la clause 3 34 du RGAO.

### **F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

#### **Article 35 : Attribution**

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins distante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins distante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

#### **Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 37: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

#### **Article 38 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue.

Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

#### **Article 39: Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution. Le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.



39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 40 : Signature du marché**

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 41: Cautionnement définitif**

41.1. Dans les vingt- (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

En cas de divergence, les dispositions du RPAO prévaudront sur les clauses du RGAO.

1.1	<p>Nom du Maître d'Ouvrage: Ministre des Postes et Télécommunications</p> <p><u>Nom du projet:</u> Mise en place d'un laboratoire de cyber-sécurité (LACY) à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé.</p> <p><u>Description des fournitures</u></p> <p>Les fournitures objet de l'appel d'Offres sus visé sont composées de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un système complet (Serveur Tour, Gamme de processeurs Intel® Xeon® E5-2600 v4, Microsoft® Windows Server® 2016, 1To de mémoire DDR4, Baie de disque dur interne et fond de panier enfichable à chaud, Contrôleur iDRAC8, Technologie SDDC, Contrôleurs RAID, DD de 8To minimum, Contrôleur réseau 2x1 Go, Hyperviseur intégré) sur lequel la plateforme est installée.</li> </ul>
1.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un système de vidéo surveillance</li> <li>- deux ordinateurs portables</li> <li>- Un (01) disque compact (CD) pour l'instructeur ;</li> <li>- Trente (30) CD pour les étudiants ;</li> <li>- Trente-un (31) manuels utilisateurs ;</li> <li>- Une (01) licence pour trois (03) ans pour le logiciel de Forensic, à compter de la date d'acquisition de la plateforme ;</li> <li>- Une (01) licence pour trois (03) ans pour le logiciel de e-discovery, à compter de la date d'acquisition de la plateforme ;</li> <li>- Une (01) licence pour trois (03) ans pour le logiciel de suivi des cas, activités et projets, à compter de la date d'acquisition de la plateforme</li> </ul>
2.1.	Source de financement : Fonds Spécial de Développement des Activités de Sécurité Electronique, Report de crédit de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018.
4.2.	Critères de provenance des soumissionnaires : entreprises nationales
5.1.	Critères de provenance des fournitures : équipements de marques approuvées.
6.	<p>Qualification du soumissionnaire</p> <p>Les critères de qualification sont les suivantes :</p> <p><b>6.1. Critères éliminatoires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis ;</li> <li>- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;</li> <li>- Document falsifié ou fausse déclaration;</li> <li>- Offre financière incomplète;</li> <li>- N'avoir pas exécuté une prestation de mise en place d'au moins un Laboratoire d'investigation numérique (Forensic) ;</li> <li>- Absence de prospectus des équipements proposés accompagnés de fiches authentiques décrivant les caractéristiques techniques dudit matériel ;</li> <li>- Non-respect des spécifications techniques minimales ;</li> <li>- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ou de non défaillance ;</li> <li>- Non satisfaction d'au moins 5 oui sur 6 de critères essentiels.</li> </ul> <p><b>6.2. Critères essentiels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Référence similaire ;</li> <li>- Capacité de financement ;</li> <li>- Services après-vente ;</li> <li>- Personnel d'encadrement ;</li> <li>- Délais de livraison ;</li> <li>- Preuve d'acceptation des conditions de marché.</li> </ul>
11.	Langue de l'offre : français ou anglais
12.1	<p>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><b>Enveloppe A – Volume 1. : dossier administratif</b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p>



- a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée pour les soumissionnaires, (suivant modèle joint) ;
- b. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance ou par la Chambre d'industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- c. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances et du budget du Cameroun ;
- d. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- e. La caution de soumission (suivant modèle joint) ou chèque banque d'un montant de 1.800.000 FCFA et d'une durée de validité de 04 mois ;
- f. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- g. Une attestation signée du responsable Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- h. Une attestation de non redevance et un certificat d'imposition délivrés par l'Administration des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois.

**Enveloppe B- Volume 2 : Offre technique**

N°	DESIGNATION	AUTHENTIFICATION
B.1	Références de l'entreprise dans les marchés similaires	Au moins un marché d'un montant $\geq 30\ 000\ 000$ FCFA dans la mise en place d'un laboratoire d'investigation numérique au cours des trois (03) dernières années.
B.2	Caractéristiques techniques des équipements conformes aux prescriptions du DAO	Caractéristiques techniques des équipements conformes aux prescriptions du DAO Prospectus et Fiches techniques du fabricant
B.3	Service après-vente	Le fournisseur s'engage à assurer le service après-vente en mettant à la disposition de ENSP de Yaoundé au moins un personnel pendant la période de garantie. - Fréquence d'intervention dans le suivi (tous les trois mois); - Délai d'intervention dans les cas d'urgence (48 H)
B.4	Capacité financière	Au moins égale à 60 000 000 FCFA.
B.5	Délai de livraison	$\leq$ deux (02) mois.
B.6	Acceptation des conditions du marché	-CCAP paraphé, daté et signé à la dernière page ; -Spécifications techniques paraphé, daté et signé à la dernière page.
B.7	Délai de garantie	- garantie des prestations sur au moins un an



B.8	Personnel clé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Chef de mission</b> : Être un Ingénieur en Génie Informatique ou Télécommunications, Bac +5 ans ou Master dans ces filières ; expérience professionnelle de 15 ans et justifiant au moins d'un projet d'envergure nationale de mise en place d'un laboratoire d'investigation numérique ; expérience en management de la qualité des programmes de formation ; certification de type CISA et certification CISM ou CISSP.</li> <li>- <b>Chef de mission-adjoint</b> : Être un Ingénieur de conception en Génie Informatique ou Télécommunications, Bac+5 ou Master dans ces filières ; grande expérience en gestion de projets et en sécurité des systèmes d'information, et doit avoir déjà participé à la mise en place d'au moins un laboratoire d'investigation numérique.</li> <li>- <b>Architecte de sécurité</b> : Être un Ingénieur de conception en Génie Informatique ou Télécommunications, Bac+5 ou Master dans ces filières ; expérience professionnelle d'au moins 8 ans en sécurité des systèmes d'information ; expérience d'au moins 03 trois en conception d'architecture de sécurité et de cyber sécurité ; certification de type CISM ou CISSP.</li> <li>- <b>Analyste Forensic</b> : Être titulaire d'une Licence professionnelle ou Licence en Informatique ou diplôme équivalent, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 03 ans en sécurité de systèmes d'information ; expérience en investigation numérique (Forensic) avec les solutions Access Data (FTK imager, etc.) ; bonne connaissance d'autres plateformes d'investigation numérique.</li> </ul>
B.9	Déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier et de non défaillance	Produire une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste que non seulement il n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP.

**Conformité de la fourniture aux spécifications techniques minimales**

1) Plateforme académique d'investigation numérique	Oui / non
La plateforme doit être acquise et répondre aux spécifications ci-dessous décrites sous forme de fonctionnalités (investigation, architecture, capacité de traitement, spécificités).	
<b>Fonctionnalités d'investigation</b>	<b>Oui / non</b>
- Solution intégrée d'investigation numérique : création des images, traitement d'une large gamme de types de données provenant de nombreuses sources, depuis les données du disque dur jusqu'aux périphériques mobiles, les données réseau et le stockage Internet dans un emplacement centralisé ;	
- Acquisition des données, analyse des bases de registre, déchiffrement de fichiers, cassage des mots de passe, création de mots de passe et émission de rapports ;	
- Récupération des mots de passe pour plus de 100 applications ; possibilité de distribuer le calcul à travers le réseau pour utiliser la puissance des différents processeurs afin de déchiffrer les fichiers et de réaliser des attaques de dictionnaire robustes ;	
- Librairie hash KFF intégrée avec 45 million de hashes ;	
- Prise en compte de plusieurs librairies ;	
- Analyse automatisée avancée sans script.	



**Fonctionnalités liées à l'architecture**

Oui / non

- Support des données les plus complexes ;
- Cloisonnement des composants pour disponibilité accrue des données résistant à un crash ;
- Sauvegarde et archivage des cas ;
- Gestion de grands volumes de données ;
- Grande vitesse de traitement des données ;
- Stabilité et robustesse ;
- Visualisation intégrée des données : grappes graphiques, diagrammes circulaires, géolocalisation, etc. ;
- Technologie de détection explicite de l'image ;
- Interopérabilité avec d'autres outils ;
- Facilité de corrélation des ensembles de données provenant de différentes sources (disques durs d'ordinateur, appareils mobiles, données réseau, stockage sur Internet, etc.) ;
- Données stockées de manière sécurisée et centralisée ;
- Utilisation simultanée des données par plusieurs équipes d'analyse forensic ;
- Indexation des données par anticipation (faite en avance) ;
- Fichier d'index partagé (enquête, une revue de document, etc.) ;
- Traitement distribué
- Exploitation pleine (100% de la puissance disponible) des ordinateurs multiprocesseurs et multi-cœurs.

**Fonctionnalités liées à la capacité de traitement**

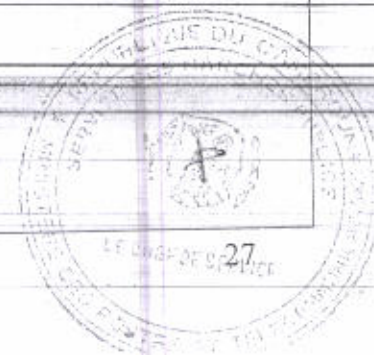
Oui / non

- Traitement distribué avec un total de 4 moteurs ;
- Support authentique du multiprocesseur et du multi-cœur ;
- Traitement assisté garantissant l'inclusion de toutes les données nécessaires ;
- Rafraîchissement des données avant et après traitement ;
- Réduction de la quantité de données non pertinentes ;
- Spécification des critères : taille du fichier, type de données et taille des pixels ;
- Création, importation et exportation des profils de traitement réutilisables avec des options de traitement prédéfinies pour différents besoins d'enquête ;
- Gestion d'ensembles de données massives ;
- Séparation des données critiques des détails triviaux ;
- Protection des informations numériques pour respecter les réglementations en vigueur.

**Fonctionnalités spécifiques**

Oui / non

- Dump et analyse de la RAM ;
- Énumération de tous les procédés en cours, dont les fichiers sources cachés et association des DLLs et des sockets réseau ;
- Format de chaque procédé : Nom | Chemin | Heure de démarrage | Fichier de destination | Ligne de commande | ProcessID | ID fichier source | MD5 | SHA1 | Groupe | Taille | Nom de la fenêtre | Process Name ;
- Pour chaque DLL : Nom | Chemin | ProcessID | ParentID | Process Name ;
- Pour les Sockets Réseau : Port | Protocole | Adresse locale | Adresse à distance | Port à distance | Process Name | ProcessID ;
- Indexation puissante intégrant un moteur de recherche pour les recherches binaires ;
- Système de fichiers étendu et support email ;
- Formats d'emails supportés : Notes NSF, Outlook PST/OST, Exchange EDB, Outlook Express DBX, Eudora, EML (Microsoft Internet Mail, Earthlink, Thunderbird, Quickmail, etc.), Netscape, AOL and RFC 833 ;
- Support des Mac ;
- Support des fichiers PLIST ;
- Base de données SQLite ;
- Support des fichiers JSON ;
- Interface intuitive ;
- Analyse de courriels et la recherche par mots clés.



**NB : La fonctionnalité est validée si elle obtient 75 % de oui.**

<b>2) Système complet</b>	<b>OUI / non</b>
Serveur Tour,	oui / non
- Gamme de processeurs Intel® Xeon® E5-2600 v4	oui / non
- Microsoft® Windows Server® 2016	oui / non
- 1To de mémoire DDR4	oui / non
- Baie de disque dur interne et fond de panier enfichable à chaud	oui / non
- Contrôleur iDRAC8	oui / non
- Technologie SDDC	oui / non
- Contrôleurs RAID	oui / non
- DD de 8To minimum	oui / non
- Contrôleur réseau 2x1 Go, Hyperviseur intégré	oui / non
<b>3) Système de vidéo surveillance</b>	<b>Oui / non</b>

**I- Spécification du système de vidéo surveillance du labo de sécurité ENSP**

**A- Description**

Le système de vidéosurveillance doit être composé de 4 cameras et d'un enregistreur d'image. Le tout doit être connecté à une source d'énergie autonome lui permettant de filmer même en cas de coupure de lumière. Le système doit être connecté à internet pour permettre l'accès à distance aux images enregistrées et aux images en temps réel.

**B- Spécifications**

**1- Les cameras**

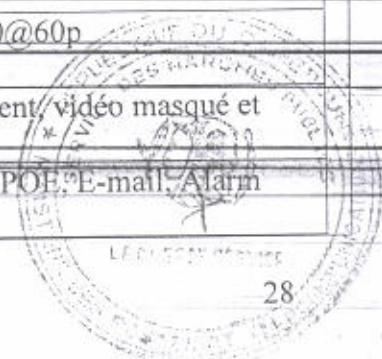
**Oui / non**

Résolution	jusqu'à 1,2 mégapixels (MPx) (1280 x 960) Jusqu'à 30 images par seconde (ips) à 1280 x 720 Capacité avancée à faible luminosité
Sensibilité	jusqu'à 0,0013 lux Gamme dynamique étendue avec technologie anti-prolifération Jour / Nuit avec filtre IR mécanique
Objectif	à focale variable à focale variable 2,8 à 10 mm
Physique	Robuste, intérieur, extérieur résistant au vandalisme
Compression	H.264 et MJPEG
Son	Entrée audio en ligne et sortie ligne avec microphone intégré
Internet	Power over Ethernet (PoE), classe IEEE 802.3af
Flux	2 flux vidéo simultanés
Type	PTZ
Pose	De plafond

**2- Enregistreur**

**Oui / non**

Compression	H.264 format standard de compression avec traitement efficace et une image claire
Entrée	8XBNC,(1.0Vp-p,75Ω
Sortie	1BNC,(1.0Vp-p,75Ω),1VGA,HDMI 1080P
Standard	NTSC 240F/S,PAL200F/S
Entrée audio	4×RCA
Sortie audio	1×RCA
Scission d'affichage	1/4/8/9
Résolution	1024*768 1280*1024 1280*720@60p 1920*1080@60p
Priorité d'enregistrement	Manuel, timing, détection de mouvement, vidéo masqué et vidéo d'enregistrement perdu
Fonction de réseau	TCP/IP,UDP,DHCP,DNS,IP filter, PPPoE,E-mail,Alarm server, UPNP, DDNS,DNS Binding



Surveillance mobile	Support WindowMobile, Symbian, Android, Iphone,Blackberry,Iphone,Ipad and 3G
Chaîne de lectures	8 CH
Mode de recherché	Heure/date, Détection de mouvement
Mode de sauvegarde	U-disk/Hard-disk/USB CD/DVD-RW/Download
Stockage de donnés	2 SATA, Maximum 8TB
RS485	PTZ controle
Source de courant	12V/4A
Consommation de courant	≤30W

#### 4) Ordinateurs portables+ câbles de protection

Oui / non

Système d'exploitation	Windows 10 Famille 64
Mémoire, standard	16 Go de mémoire SDRAM DDR3L (1 x 8 Go)
du disque dur	SATA 1 To, 5400 tr/min
Processeurs	Intel® Core™ i7-5500U avec carte graphique Intel® HD 5500 (2,4 GHz, 4 Mo de mémoire cache, 2 cœurs)
Taille minimale de l'écran	39,6 cm (15,6 pouces)
Graphiques	Carte NVIDIA GeForce 930M (2 Go de mémoire DDR3L dédiée)
Webcam	Webcam TrueVision HD (orientée vers l'avant) avec microphone numérique à double entrée intégré
Périphérique de pointage	Imagepad avec prise en charge des gestes multi-toucher
Ports	1 port HDMI; 1 prise combo casque/microphone; 1 port USB 2.0; 2 ports USB 3.0 (1 port HP USB Boost); 1 prise RJ-45
Interface réseau	LAN Gigabit Ethernet 10/100/1000 intégré
Sans fil	802.11a/b/g/n/ac (2 x 2) et Bluetooth® 4.0 combo (compatible Miracast)

#### 5) Disque compact (CD) pour l'instructeur

Oui / non

#### 6) Licence pour le logiciel de Forensic pour une durée de trois (03) ans

Oui / non

#### 7) Licence pour le logiciel de e-discovery pour une durée de trois (03) ans

Oui / non

#### 8) Licence pour le logiciel de suivi des cas, activités et projets pour une durée de trois (03) ans

Oui / non

#### 9) CD pour les étudiants

Oui / non

#### 10) Manuels utilisateurs

Oui / non

**NB :** Le critère est validé lorsque tous les équipements ont obtenu 75 % de oui.

#### Enveloppe c. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

C1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

C2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

C3. Le Détail estimatif dûment rempli ;

C4. Le Sous-détail des prix et la décomposition des prix forfaitaires ;

**N.B :** Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

#### 13 Prix de l'offre

13.1. Le prix, libellé en francs CFA, comprendra le prix des fournitures sorties des magasins, les taxes, le transport et la manutention.

13.2. Les prix du marché ne sont pas révisables.

13.3. Monnaie de l'offre : les prix sont libérés en FCFA.



17	<b>Document attestant de la qualification</b>
17.1	Période garantie : 01 an
19	<b>Caution de soumission</b>
19.1	Le montant de la caution de soumission ou du chèque banque: 1.800.000 FCFA
20	<b>Période de validité des offres</b>
	Période de validité des offres : elle est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
22	<b>Cachetage et marquage des offres</b>
22.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07), dont un original et six (06) copies marquées comme tels.
	<b>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :</b>
22.1	Ministère des Postes et des Télécommunications, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, sis 1 <sup>er</sup> étage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère des Postes et des Télécommunications, porte 162.
23	<b>Date limite de dépôt des offres</b>
23.1	Date et heure limites de dépôt des offres : le _____ à <b>14 heures</b>
26	<b>Ouverture des plis et évaluation des offres</b>
26.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Commission Interne de Passation des Marchés du MINPOSTEL (Immeuble siège de la CAMPOST, 3 <sup>ème</sup> étage, porte 308) le _____ à <b>15 heures</b>
33	<b>Evaluation des offres financières</b>
	La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.
	<b>Attribution du marché</b>
35	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels et de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante.
	<b>Notification de l'attribution du marché</b>
38	Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par voie de presse, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.
	<b>Signature du marché</b>
40	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés, pour examen et avis.</li> <li>- Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission de passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.</li> <li>- Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.</li> </ul>



# PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

## TABLE DES MATIERES

### Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définition et attribution (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)
- Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)
- Article 9 : Ordre de service (CCAG Article 8)
- Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

### Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Article 21 et 40)
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)
- Article 15 : Paiement (CCAG Article 19 complété)
- Article 16 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
- Article 17 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
- Article 18 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)

### Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 19 : Lieu et délais de livraison (CCAG Article 31 et 33.1)
- Article 20 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG complété)
- Article 21 : Transport et assurances (CCAG Article 31)

### Chapitre IV : De la réception

- Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 complété)
- Article 23 : Réception (CCAG Article 40 et 41)
- Article 24 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)

### Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 25 : Résiliation du marché (CCAG Article 57)
- Article 26 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)
- Article 27 : Différends et litiges (CCAG Article 61)
- Article 28 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 29 et dernier : Entrée en vigueur du marché



## CHAPITRE I : GENERALITES

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet :

### Article 2 : Procédure de Passation du Marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert n° \_\_\_\_\_

### Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

#### 3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Postes et Télécommunications.
- Le Chef de Service du marché est le Directeur des Affaires Générales ci-après désigné le Chef de service ;
- L'Ingénieur du marché est le Directeur de ENSP Yaoundé, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- Le prestataire est : \_\_\_\_\_

#### 3.2. Attributions

- Le Chef de Service du marché est le Directeur des Affaires Générales. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est le Directeur de ENSP Yaoundé. Il est responsable du suivi technique du marché.

#### 3.3. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- l'autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre des Postes et Télécommunications ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre des Postes et Télécommunications ;
- l'organisme ou le responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable du Fonds Spécial des Activités de Sécurité Electronique (FSE);
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur de ENSP Yaoundé.

### Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

La langue utilisée est le Français ou l'Anglais

Le cocontractant s'engage à observer les lois, réglementation, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces réglementations, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

### Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission;
2. la soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés.
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST);



5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et le sous détail des prix unitaires ;

6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

7. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de fournitures.

#### **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi N°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
2. la loi n°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et à la cybercriminalité au Cameroun.
3. la loi N°2017/021 du 20 décembre 2017 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;
4. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. le décret n° 2012/309 du 26 juin 2012 fixant les modalités de gestion du fonds spécial des activités de sécurité électronique (FSE) ;
8. le décret n° 2013/0397/PM du 27 février 2013 portant organisation et fonctionnement du comité interministériel d'attribution des bandes de fréquences radio électriques ;
9. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
10. la circulaire n°000001/C/MINFI du 2 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2018;
11. la circulaire N°005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et la publication décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
12. les normes en vigueur.

#### **Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans les cas où le cocontractant est le destinataire, les correspondances seront adressées à la Sté \_\_\_\_\_, Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1. du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès la livraison des fournitures, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé 1<sup>er</sup>.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, les correspondances seront adressées à Madame le Ministre des Postes et Télécommunications avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

#### **Article 9 : Ordre de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Ministre des Postes et Télécommunications et notifié par le Chef de Service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché;
- 9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par le Ministre des Postes et Télécommunications et notifiés par le Chef de Service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché;
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'ingénieur du Marché.



9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Ministre des Postes et Télécommunications.

9.5. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 10 : Proposition technique du cocontractant**

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service ou du Maître d'Ouvrage.

### **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

#### **Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Article 21 et 40)**

##### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 5 % du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des fournitures, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

##### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### **Article 12 : Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettre) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ;  
soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA
- Montant AIR : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA
- Montant NAP : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de la somme du montant hors TVA et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

#### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions contractuelles.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_

#### **Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)**

Les prix sont fermes et non révisables.

#### **Article 15 : Paiement (CCAG Article 19 complété)**

Les paiements seront effectués par virement au compte du cocontractant mentionné à l'article 13.2.

- les délais d'approbation des factures par le Maître d'Ouvrage avant transmission au comptable chargé du paiement sont fixés à 15 jours.

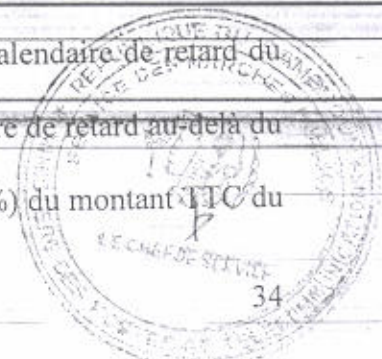
#### **Article 16 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)**

16.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

16.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.



**Article 17 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)**

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits des taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - des droits et taxes communaux ;
  - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituent l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

**Article 18 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

**CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

**Article 19 : Lieu et délais de livraison (CCAG Article 31 et 33.1)**

19.1. Le lieu de livraison est fixé à ENSP Yaoundé ;

19.2. Le délai de livraison des fournitures objet du présent marché est de .....

19.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de livrer les fournitures ou de celle fixée dans cet ordre de service.

**Article 20 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG complété)**

Le cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les spécifications techniques, sous le contrôle de l'ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

**Article 21 : Transport et assurances (CCAG Article 31)**

21.1. Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

21.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une police d'assurance souscrite par le cocontractant.

**CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

**Article 22 : Réception provisoire (CCAG Article 40 et 41)**

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président;
2. l'Ingénieur, Rapporteur;
3. le Chef de Service du marché, Membre;
4. le Directeur d'ENSP, Membre;
5. le Chef de Service des marchés publics, Membre;
6. le Cocontractant, Membre ;
7. toute personne désignée par le Maître d'Ouvrage en raison de ses compétences, Membre ;
8. le représentant du MINMAP, Observateur.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La réception fera l'objet du procès-verbal signé sur le champ par tous les membres de la commission.



**Article 23 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)**

23.1. La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception des fournitures.

23.2. Pendant la période de garantie, le cocontractant est tenu d'assurer le service après-vente et le remplacement des fournitures qui présentent des vices de fabrication.

**Article 24 : Réception définitive (CCAG article 48)**

24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

24.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

**CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 25 : Résiliation du marché (CCAG Article 57)**

Le marché peut être résilié comme à la sous-section 1, de la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de vingt un (21) jours calendaires à la suite d'une mise en demeure ;
- Retard dans l'exécution des prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Défaillance du prestataire ;

**Article 26 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)**

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit l'Administration de l'événement. Il appartiendra à l'Administration d'en apprécier l'opportunité et la gravité.

**Article 27 : Différends et litiges (CCAG Article 61)**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 28: Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au cocontractant.

**Article 29 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant./-



### Contexte et problème

Grâce à l'évolution exponentielle des Technologies de l'information et de la communication (TIC), le monde est devenu un village planétaire : les réseaux sont interconnectés, les communications sont facilitées, etc. Nous nous laisserions facilement prendre par l'euphorie que suscite cet état des choses, les possibilités qui s'offrent et l'envie de toutes les explorer.

Mais très tôt une question mérite d'être posée : qui assure la sécurité dans ce village ? Question pour le moins complexe lorsqu'on sait que les rues ici sont impalpables et les frontières, indéfinies. L'Internet, le réseau des réseaux, interconnecte de plus en plus de personnes qui échangent entre elles toutes sortes de données. L'euphorie semble retomber, le paisible village planétaire a maintenant des allures de jungle urbaine et les choses ne vont pas en s'améliorant. La criminalité sur Internet augmente, les attaques contre les systèmes d'information se multiplient au point où l'on assiste à la naissance d'un nouveau vocable pour désigner ces faits : la cybercriminalité.

La cybercriminalité désigne l'ensemble des infractions pénales qui sont commises via les réseaux informatiques. Autrefois dictée par des volontés individuelles isolées, elle est aujourd'hui l'apanage de bandes organisées.

Dans ce contexte, la sécurisation des systèmes d'information et la cybersécurité semblent faire l'unanimité. Les États pionniers dans le domaine des TIC, après avoir subi plusieurs attaques d'envergure, ont tenté de mettre sur pied des politiques de plus en plus fiables de sécurisation des systèmes d'information et plus particulièrement de l'Internet. Les autres États, moins au fait de ces techniques, ont pour certains minimisé l'impact éventuel de la globalisation sur leurs équilibres sociaux.

La cybercriminalité est un exemple proche de nous de l'impact non-négligeable de l'Internet et notamment des réseaux sociaux dans ce qu'il convient d'appeler maintenant les « cyber-révolutions ». On peut également évoquer la récente divulgation par le site *WikiLeaks* de documents classés secrets de certains États et sociétés importantes. Pour terminer, le terrorisme international est devenu le défi sécuritaire le plus important de ces derniers temps.

La cybersécurité, la lutte contre la cybercriminalité et le terrorisme international sont des enjeux majeurs aujourd'hui pour le Cameroun. Ne pas y répondre efficacement pourrait fortement hypothéquer notre évolution vers l'émergence en 2035. L'ENSP, à travers le LACY, se propose ainsi de mettre à disposition toute son expertise pour accompagner efficacement l'Administration camerounaise dans l'atteinte de ses objectifs d'assurer la paix et la sécurité des populations camerounaises.

### Description du projet

L'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique compte acquérir une solution d'investigation numérique pour participer efficacement à la lutte contre la cybercriminalité au Cameroun et même dans le monde entier. Il est question de mettre sur pied un système informatique capable de collecter, traiter et stocker des données provenant de divers sources : ordinateurs, téléphones cellulaires, tablettes, serveurs informatiques, unités de stockage, etc. Ce système a une double vocation :

- Permettre aux utilisateurs (étudiants et enseignants) de mieux appréhender les outils d'investigation numérique ;
- Favoriser les travaux de recherche scientifique dans le domaine de l'investigation numérique.

La plateforme à livrer est décrite dans la section qui suit.

#### 1) Plateforme académique d'investigation numérique

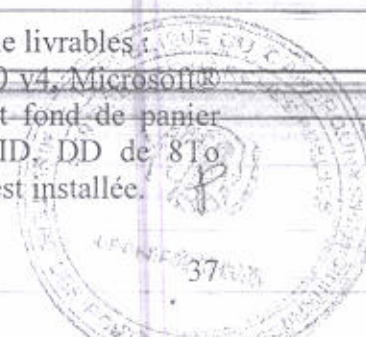
##### Acquisition de la plateforme

La plateforme doit être acquise et répondre aux spécifications ci-dessous décrites sous forme de fonctionnalités (investigation, architecture, capacité de traitement, spécificités).

En plus de disposer de ces fonctionnalités, les éléments suivants sont attendus comme livrables :

2) Système complet (Serveur Tour, Gamme de processeurs Intel® Xeon® E5-2600 v4, Microsoft® Windows Server® 2016, 1To de mémoire DDR4, Baie de disque dur interne et fond de panier enfichable à chaud, Contrôleur iDRAC8, Technologie SDDC, Contrôleurs RAID, DD de 8To minimum, Contrôleur réseau 2x1 Go, Hyperviseur intégré) sur lequel la plateforme est installée.

3) Système de vidéo surveillance



- 4) Ordinateurs portables
- 5) Disque compact (CD) pour l'instructeur
- 6) Licence pour une durée de trois (03) ans pour le logiciel de Forensic
- 7) Licence pour une durée de trois (03) ans pour le logiciel de e-discovery
- 8) licence pour une durée de trois (03) ans pour le logiciel de suivi des cas, activités et projets
- 9) Manuels utilisateurs ;

#### **Fonctionnalités d'investigation**

- Solution intégrée d'investigation numérique : création des images, traitement d'une large gamme de types de données provenant de nombreuses sources, depuis les données du disque dur jusqu'aux périphériques mobiles, les données réseau et le stockage Internet dans un emplacement centralisé ;
- Acquisition des données, analyse des bases de registre, déchiffrement de fichiers, cassage des mots de passe, création de mots de passe et émission de rapports ;
- Récupération des mots de passe pour plus de 100 applications : possibilité de distribuer le calcul à travers le réseau pour utiliser la puissance des différents processeurs afin de déchiffrer les fichiers et de réaliser des attaques de dictionnaire robustes ;
- Librairie hash KFF intégrée avec 45 millions de hashes ;
- Prise en compte de plusieurs librairies ;
- Analyse automatisée avancée sans script.

#### **Fonctionnalités liées à l'architecture**

- Support des données les plus complexes ;
- Cloisonnement des composants pour disponibilité accrue des données résistant à un crash ;
- Sauvegarde et archivage des cas ;
- Gestion de grands volumes de données ;
- Grande vitesse de traitement des données ;
- Stabilité et robustesse ;
- Visualisation intégrée des données : grappes graphiques, diagrammes circulaires, géolocalisation, etc. ;
- Technologie de détection explicite de l'image ;
- Interopérabilité avec d'autres outils ;
- Facilité de corrélation des ensembles de données provenant de différentes sources (disques durs d'ordinateur, appareils mobiles, données réseau, stockage sur Internet, etc.) ;
- Données stockées de manière sécurisée et centralisée ;
- Utilisation simultanée des données par plusieurs équipes d'analyse forensique ;
- Indexation des données par anticipation (faite en avance) ;
- Fichier d'index partagé (enquête, une revue de document, etc.) ;
- Traitement distribué
- Exploitation pleine (100% de la puissance disponible) des ordinateurs multiprocesseurs et multi-cœurs.

#### **Fonctionnalités liées à la capacité de traitement**

- Traitement distribué avec un total de 4 moteurs ;
- Support authentique du multiprocesseur et du multi-cœur ;
- Traitement assisté garantissant l'inclusion de toutes les données nécessaires ;
- Rafraîchissement des données avant et après traitement ;
- Réduction de la quantité de données non pertinentes ;
- Spécification des critères : taille du fichier, type de données et taille des pixels ;
- Création, importation et exportation des profils de traitement réutilisables avec des options de traitement prédéfinies pour différents besoins d'enquête ;
- Gestion d'ensembles de données massives ;



- Séparation des données critiques des détails triviaux ;
- Protection des informations numériques pour respecter les réglementations en vigueur.

### Fonctionnalités spécifiques

- Dump et analyse de la RAM ;
- Énumération de tous les procédés en cours, dont les fichiers sources cachés et association des DLLs et des sockets réseau ;
- Format de chaque procédé : Nom | Chemin | Heure de démarrage | Fichier de destination | Ligne de commande | ProcessID | ID fichier source | MD5 | SHA1 | Groupage | Taille | Nom de la fenêtre | Process Name ;
- Pour chaque DLL : Nom | Chemin | ProcessID | ParentID | Process Name ;
- Pour les Sockets Réseau : Port | Protocole | Adresse locale | Adresse à distance | Port à distance | Process Name | ProcessID ;
- Indexation puissante intégrant un moteur de recherche pour les recherches binaires ;
- Système de fichiers étendu et support email ;
- Formats d'emails supportés : Notes NSF, Outlook PST/OST, Exchange EDB, Outlook Express DBX, Eudora, EML (Microsoft Internet Mail, Earthlink, Thunderbird, Quickmail, etc.), Netscape, AOL and RFC 833 ;
- Support des Mac ;
- Support des fichiers PLIST ;
- Base de données SQLite ;
- Support des fichiers JSON ;
- Interface intuitive ;
- Analyse de courriels et la recherche par mots clés.

## II- Spécification du système de vidéo surveillance du labo de sécurité ENSP

### A. Description

Le système de vidéosurveillance doit être composé de 4 cameras et d'un enregistreur d'image. Le tout doit être connecté à une source d'énergie autonome lui permettant de filmer même en cas de coupure de lumière. Le système doit être connecté à internet pour permettre l'accès à distance aux images enregistrées et aux images en temps réel.

### B. Spécifications

#### 1. Les cameras

Résolution	jusqu'à 1,2 mégapixels (MPx) (1280 x 960) Jusqu'à 30 images par seconde (ips) à 1280 x 720 Capacité avancée à faible luminosité
Sensibilité	jusqu'à 0,0013 lux Gamme dynamique étendue avec technologie anti-prolifération Jour / Nuit avec filtre IR mécanique
Objectif	à focale variable à focale variable 2,8 à 10 mm
Physique	Robuste, intérieur, extérieur résistant au vandalisme
Compression	H.264 et MJPEG
Son	Entrée audio en ligne et sortie ligne avec microphone intégré
Internet	Power over Ethernet (PoE), classe IEEE 802.3af
Flux	2 flux vidéo simultanés
Type	PTZ
Pose	De plafond

#### 2. Enregistreur

Compression	H.264 format standard de compression avec traitement efficace et une image claire
Entrée	8XBNC,(1.0Vp-p,75Ω



Sortie Standard	1BNC,(1.0Vp-p,75Ω),1VGA,HDMI 1080P NTSC 240F/S,PAL200F/S
Entrée audio	4×RCA
Sortie audio	1×RCA
Scission d'affichage	1/4/8/9
Résolution	1024*768 1280*1024 1280*720@60p 1920*1080@60p
Priorité d'enregistrement	Manuel, timing, détection de mouvement, vidéo masqué et vidéo d'enregistrement perdu
Fonction de réseau	TCP/IP,UDP,DHCP,DNS,IP filter, PPPOE, E-mail, Alarm server, UPNP, DDNS,DNS Binding
Surveillance mobile	Support Window Mobile, Symbian, Android, Iphone, Blackberry, Iphone, Ipad and 3G
Chaîne de lectures	8 CH
Mode de recherché	Heure/date, Détection de mouvement
Mode de sauvegarde	U-disk/Hard disk/USB CD/DVD-RW/Download
Stockage de donnés	2 SATA, Maximum 8TB
RS485	PTZ controle
Source de courant	12V/4A
Consommation de courant	≤30W

### III- Caractéristique des ordinateurs portables + câbles de protection

Système d'exploitation	Windows 10 Famille 64
Mémoire, standard	16 Go de mémoire SDRAM DDR3L (1 x 8 Go)
du disque dur	SATA 1 To, 5400 tr/min
Processeurs	Intel® Core™ i7-5500U avec carte graphique Intel® HD 5500 (2,4 GHz, 4 Mo de mémoire cache, 2 cœurs)
Taille minimale de l'écran	39,6 cm (15,6 pouces)
Graphiques	Carte NVIDIA GeForce 930M (2 Go de mémoire DDR3L dédiée)
Webcam	Webcam True Vision HD (orientée vers l'avant) avec microphone numérique à double entrée intégré
Périphérique de pointage	Imagepad avec prise en charge des gestes multi-toucher
Ports	1 port HDMI; 1 prise combo casque/microphone; 1 port USB 2.0; 2 ports USB 3.0 (1 port HP USB Boost); 1 prise RJ-45
Interface réseau	LAN Gigabit Ethernet 10/100/1000 intégré
Sans fil	802.11a/b/g/n/ac (2 x 2) et Bluetooth® 4.0 combo (compatible Miracast)

#### Services à fournir

1. Installation, paramétrage et mise en fonctionnement de la plateforme (serveur complet, logiciel Forensic, logiciel e-Discovery, logiciel de suivi des cas)
2. Rédaction des procédures opérationnelles normalisées (SOPs – Standard Operation Procedures)
3. Formation de trois (03) formateurs à l'utilisation de la plateforme.

#### EQUIPE DE MISE EN PLACE

Afin que la mise en place de la plateforme se fasse selon les règles de l'art en la matière, le Prestataire doit avoir au minimum en sa disposition l'expertise et l'expérience avérées sur les domaines suivants:

- **Chef de mission** : Être un Ingénieur en Génie Informatique ou Télécommunications, Bac +5 ans ou Master dans ces filières; expérience professionnelle de 15 ans et justifiant au moins d'un projet d'envergure nationale de mise en place d'un laboratoire d'investigation numérique; expérience en management de la qualité des programmes de formation; certification de type CISA et certification CISM ou CISSP.



- **Chef de mission-adjoint** : Être un Ingénieur de conception en Génie Informatique ou Télécommunications, Bac+5 ou Master dans ces filières ; 05 ans en gestion de projets et en sécurité des systèmes d'information, et doit avoir déjà participé à la mise en place d'au moins un laboratoire d'investigation numérique.
- **Architecte de sécurité** : Être un Ingénieur de conception en Génie Informatique ou Télécommunications, Bac+5 ou Master dans ces filières ; expérience professionnelle d'au moins 8 ans en sécurité des systèmes d'information ; expérience d'au moins 03 trois en conception d'architecture de sécurité et de cyber sécurité ; certification de type CISM ou CISSP.
- **Analyste Forensic** : Être titulaire d'une Licence professionnelle ou Licence en Informatique ou diplôme équivalent, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 03 ans en sécurité de systèmes d'information ; expérience en investigation numérique (Forensic) avec les solutions Access Data (FTK imager, etc.) ; bonne connaissance d'autres plateformes d'investigation numérique.

#### **DUREE ET LIEU DE LA MISSION**

La durée de la mission est de 60 jours. La mission se déroule essentiellement à Yaoundé.

#### **CALENDRIER DU PROJET**

Le Prestataire établit le calendrier de réalisation des différentes tâches et soumet à validation.

#### **FINANCEMENT ET COUT DU PROJET**

Le projet est financé sur le budget du FSE. Le coût du projet est de Quatre-vingt-dix millions (90.000.000) FCFA TTC.



**PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

N°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix unitaires en chiffre	Prix unitaires en lettre
1	Ordinateurs portables	U		
2	Système complet (Serveur Tour, Gamme de processeurs Intel® Xeon® E5-2600 v4, Microsoft® Windows Server® 2016, 1To de mémoire DDR4, Baie de disque dur interne et fond de panier enfichable à chaud, Contrôleur iDRAC8, Technologie SDDC, Contrôleurs RAID, DD de 8To minimum, Contrôleur réseau 2x1 Go, Hyperviseur intégré)	U		
3	Système de vidéo surveillance			
	Caméras	U		
	Enregistreur	U		
4	Licence pour trois (03) ans pour le logiciel de Forensic	U		
5	Licence pour trois (03) ans pour le logiciel de e-discovery	U		
6	Licence pour trois (03) ans pour le logiciel de suivi des cas, activités et projets	U		
7	Disque compact (CD) pour l'instructeur	U		
8	CD pour les étudiants	U		
9	Manuels utilisateurs	U		
10	Installation, paramétrage et mise en fonctionnement de la plateforme (serveur complet, logiciel Forensic, logiciel e-Discovery, logiciel de suivi des cas)	H/J		
11	Rédaction des procédures opérationnelles normalisées (SOPs – <i>Standard Operation Procedures</i> )	H/J		
12	Formation de trois (03) formateurs à l'utilisation de la plateforme.	H/J		

Nom du Soumissionnaire \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_



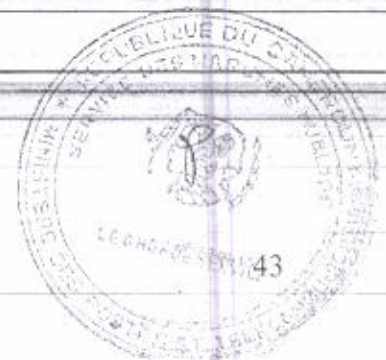
**PIECE N°7: DETAIL ESTIMATIF**

N°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Qté	Prix unitaires	total
1	Ordinateurs portables		02		
2	Système complet (Serveur Tour, Gamme de processeurs Intel® Xeon® E5-2600 v4, Microsoft® Windows Server® 2016, 1To de mémoire DDR4, Baie de disque dur interne et fond de panier enfichable à chaud, Contrôleur iDRAC8, Technologie SDDC, Contrôleurs RAID, DD de 8To minimum, Contrôleur réseau 2x1 Go, Hyperviseur intégré) sur lequel la plateforme est installée	U	1		
3	Système de vidéo surveillance				
	Caméras	U	4		
	Enregistreurs	U	1		
4	licence pour trois (03) ans pour le logiciel de Forensic	U	1		
5	licence pour trois (03) ans pour le logiciel de e-discovery	U	1		
6	licence pour trois (03) ans pour le logiciel de suivi des cas, activités et projets	U	1		
7	disque compact (CD) pour l'instructeur	U	1		
8	CD pour les étudiants	U	30		
9	Manuels utilisateurs	U	31		
10	Installation, paramétrage et mise en fonctionnement de la plateforme (serveur complet, logiciel Forensic, logiciel e-Discovery, logiciel de suivi des cas)	H/J			
11	Rédaction des procédures opérationnelles normalisées (SOPs - Standard Operation Procedures)	H/J			
12	Formation de trois (03) formateurs à l'utilisation de la plateforme.	H/J			
	<b>Total HT</b>				
	TVA				
	AIR				
	NAP				
	TTC				

Nom du Soumissionnaire \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_



**PIECE N°8 : SOUS - DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du Soumissionnaire \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_



# TABLE DES MODELES

Annexe N° 1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner;

Annexe N°2 : Modèle de soumission ;

Annexe N°3 : Modèle de caution de soumission ;

Annexe N°4 : Modèle de cautionnement définitif ;

Annexe N°5 : Modèle de caution de retenue de garantie;

Annexe N°6: Modèle d'attestation de solvabilité ;

Annexe N°7 : Modèle de déclaration sur l'honneur de non abandon et de non défaillance.



**Annexe n° 1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner**

Je, soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National N° \_\_\_\_\_ *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



## Annexe n°2 : Modèle de soumission

Je, soussigné, \_\_\_\_\_ [insérer le nom et la qualité du signataire]  
Représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> \_\_\_\_\_ dont le siège social est à  
\_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_  
sous le n° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres  
y compris les additifs n° \_\_\_\_\_ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offre,  
moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités,  
lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à  
\_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA,  
et à \_\_\_\_\_ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en  
lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de \_\_\_\_\_ mois  
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai \_\_\_\_\_ jours [indiquer la durée de  
validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

\_\_\_\_\_

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner  
crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_  
auprès de la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de \_\_\_\_\_

En qualité de \_\_\_\_\_

Dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de<sup>(9)</sup> \_\_\_\_\_

<sup>(8)</sup> Supprimer la mention inutile

<sup>(9)</sup> Annexer la lettre de pouvoir



**Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission**

Adressé à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le cocontractant \_\_\_\_\_, ci-dessous désignée « le cocontractant », a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant]  
Francs CFA,

Nous \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même; ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le cocontractant retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le cocontractant, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

à \_\_\_\_\_ Signé et authentifié par la banque  
\_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_  
[Signature de la banque]



**Annexe N° 4 : Modèle de cautionnement définitif**

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à *Monsieur le Ministre des Postes et Télécommunications, Yaoundé, Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse de l'entreprise] ci-dessous désigné (Indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous.....[nom et adresse de la banque] représentée par .....[noms des signataires], nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de .....[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute démarche de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le .....  
(Signature de la banque)



Annexe N° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°:.....

Adressée à [Indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'ouvrage »

Attendu que .....(nom et adresse de l'entreprise)

Ci-dessous désigné « l'entrepreneur » s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de :  
[Indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, ..... [Nom et adresse de la banque], représentée par  
..... [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de .....[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10 % à préciser] du montant du marché (10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à à 10 % du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

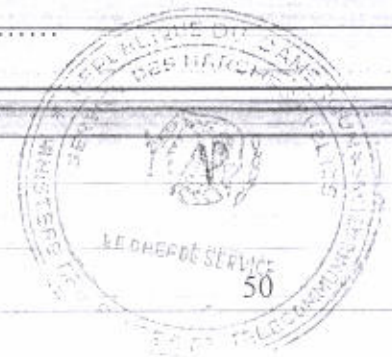
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le .....  
(Signature de la banque)



## Annexe N°6 : Modèle d'attestation de solvabilité

Nous, soussignés, \_\_\_\_\_ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de \_\_\_\_\_ (FCFA) dont le siège social est \_\_\_\_\_, BP. \_\_\_\_\_.

Attestons que la Société \_\_\_\_\_ BP. \_\_\_\_\_ entretient le compte N° \_\_\_\_\_ ouvert dans les livres de notre agence de \_\_\_\_\_. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de \_\_\_\_\_ FCFA. (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

## *ANNEXE N° 7 : Déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier et de non défaillance*

Je soussigné..... Directeur Général de l'entreprise....., immatriculée sous le registre de commerce N°..... du ..... dont le siège social est à.....

Atteste par la présente que :

- mon entreprise n'a jamais abandonné l'exécution d'un marché accours des trois (03) dernières années ;
- ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministère des Marché Publics
- n'a pas un marché en cours de résiliation au MINPOSTEL.



**PIECE N°10: MODELE DE MARCHÉ**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES POSTES  
ET TELECOMMUNICATIONS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND  
TELECOMMUNICATIONS

Annexe n°7 :

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/MPT/SG/DAG/2018 DU \_\_\_\_\_

TITULAIRE DU MARCHE : \_\_\_\_\_

B.P : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

OBJET DU MARCHE :

LIEU DE LIVRAISON : MINPOSTEL

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25%)	
AIR (2,2 OU 5,5%)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : [ \_\_\_\_\_ ]

FINANCEMENT : FSE 2018

IMPUTATION BUDGETAIRE : N°

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_



Entre :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre des Postes et Télécommunications,

Ci après dénommé, « Le Maître d'Ouvrage »

d'une part,

Et la société

B.P. : \_\_\_\_ à \_\_\_\_ Tel \_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_ A à \_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_

Représentée par son Directeur Général, Monsieur \_\_\_\_\_, ci-après dénommée, « Le Fournisseur »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



## SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif



Montant du marché : \_\_\_\_\_

Délai de livraison : \_\_\_\_\_

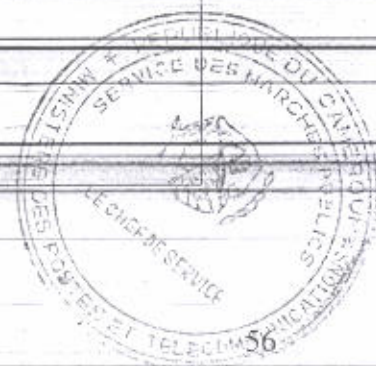
**le fournisseur**  
**(Lu et accepté)**

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**le Maître d'Ouvrage,**

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**Enregistrement**



## PIECE N°11 : ETUDES PREALABLES

### ANNEXE N°8 : JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable : **Oui**

2. Date et description

2.1. Date 2016, lors de la préparation du budget.

3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible? **Oui.**

4. Calcul justificatif des quantités fournis par le Maître d'Ouvrage./-



PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE  
DES MARCHES PUBLICS

**I) BANQUES**

- ✓ AFRILAND FIRST BANK
- ✓ BANQUE ATLANTIQUE
- ✓ BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK)
- ✓ BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- ✓ BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA)
- ✓ CITIBANK CAMEROON
- ✓ COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
- ✓ ECOBANK
- ✓ NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC)
- ✓ SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE AU CAMEROON (SCB)
- ✓ SOCIETE GENERALE CAMEROON (SGC)
- ✓ STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
- ✓ UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
- ✓ UNITED BANK FOR AFRICA (UBA).
- ✓ BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

**II) COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- ✓ ACTIVA ASSURANCE.
- ✓ AREA ASSURANCES SA
- ✓ ATLANTIQUE ASSURANCES
- ✓ BENEFICIAL GENERAL ASSURANCE
- ✓ CHANAS ASSURANCE.
- ✓ ZENITHE INSURANCE
- ✓ PRO ASSUR S.A.
- ✓ CPA S.A
- ✓ SAAR SA
- ✓ SAHAM ASSURANCES



GRILLE D'EVALUATION		Notation
CRITÈRE ÉLIMINATOIRES		OUI/NON
I		
I.1	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis	
I.2	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis	
I.3	Document falsifié ou fausse déclaration	
I.4	N'avoir pas exécuté une prestation de mise en place d'un Laboratoire d'investigation numérique (Forensic) en Afrique Centrale	
I.5	Absence de prospectus des équipements proposés accompagnés de fiches authentiques décrivant les caractéristiques techniques desdits matériels.	
I.6	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ou de non défaillance	
I.7	Non-respect de spécifications techniques minimales	
I.8	Non satisfaction d'au moins 5 critères essentiels sur 6	
II	<b>CRITÈRES ESSENTIELS</b>	
N°	<b>Désignation</b>	<b>OUI/NON</b>
	<b>Références de l'entreprise</b>	
1	Au moins un marché d'un montant $\geq 30\ 000\ 000$ FCFA dans la mise en place d'un Laboratoire d'investigation numérique (Forensic), réalisé au cours des trois (03) dernières années.	
	<b>Capacité de financement / Attestation de solvabilité</b>	
2	Délivrée par une banque de 1 <sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI d'un montant $\geq 60\ 000\ 000$ FCFA.	
	<b>Personnel d'encadrement</b>	
	- <b>Chef de mission</b> : Être un Ingénieur en Génie Informatique ou Télécommunications, Bac +5 ans ou Master dans ces filières ; expérience professionnelle de 15 ans et justifiant au moins d'un projet d'envergure nationale de mise en place d'un laboratoire d'investigation numérique ; expérience en management de la qualité des programmes de formation ; certification de type CISA et certification CISM ou CISSP.	
3	- <b>Chef de mission-adjoint</b> : Être un Ingénieur de conception en Génie Informatique ou Télécommunications, Bac+5 ou Master dans ces filières ; 05 ans d'expérience en gestion de projets et en sécurité des systèmes d'information, et doit avoir déjà participé à la mise en place d'au moins un laboratoire d'investigation numérique.	
	- <b>Architecte de sécurité</b> : Être un Ingénieur de conception en Génie Informatique ou Télécommunications, Bac+5 ou Master dans ces filières ; expérience professionnelle d'au moins 8 ans en sécurité des systèmes d'information ; expérience d'au moins 03-trois en conception d'architecture de sécurité et de cyber sécurité ; certification de type CISM ou CISSP.	
	- <b>Analyste Forensic</b> : Être titulaire d'une Licence professionnelle ou Licence en Informatique ou diplôme équivalent, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 03 ans en sécurité de systèmes d'information ; expérience en investigation numérique (Forensic) avec les solutions Access Data (FTK imager, etc.); bonne connaissance d'autres plateformes d'investigation numérique.	
	<b>Caractéristiques techniques des équipements conformes aux prescriptions du DAO</b>	
4	Prospectus et Fiches techniques du fabricant	
	<b>Service après-vente</b>	
5	Le fournisseur s'engage à assurer le service après-vente pendant la période de garantie d'un an	
6	<b>Délai de livraison</b> $\leq$ deux (02) mois	
7	<b>Délai de garantie</b>	



	garantie des prestations sur au moins un an	
	<b>Déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier et de non défaillance</b>	
8	Produire une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste que non seulement il n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP.	
	<b>Acceptation des conditions du marché</b>	
9	- CCAP paraphé et signé à la dernière page ; - Spécifications techniques paraphé et signé à la dernière page.	
	<b>TOTAL de oui</b>	
	<b>Conclusion</b>	

